



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1390

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1576

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 35 RUE MISERICORDE

DEPOT DE BENNE POUR EVACUATION GRAVAT ET TERRE

DU 1 AOÛT 2022 AU 4 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par Monsieur DE CHANTERAC HENRI demeurant - 35 RUE DU GENERAL DEJEAN 11400 CASTELNAUDARY pour un dépôt de benne pour l'évacuation de gravats et de terre du 01/08/2022 au 04/08/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 01/08/2022 au 04/08/2022 sur l'axe suivant :

- Rue de la Miséricorde au droit du parking du jardin de la Mairie

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : En cas de sinistre, le bénéficiaire devra reconstituer la voirie dans l'état d'origine.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une de la benne seront conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K23.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce, le montant du est de 20,00 euros.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 26 juillet 2022



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Notification du présent
arrêté à

Le
(Signature de l'intéressé(e))